



CONCOURS DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL SESSION 2020 REPORTEE EN 2021 (EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE)

Le concours de bibliothécaire territorial 2020, est organisé par le Service interrégional des concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de Loire.

I - Concours de bibliothécaire territorial

A - Calendrier

Période d'inscription	21 janvier au 20 février 2020
Période de retrait des dossiers	21 janvier au 12 février 2020
Date limite de retour des dossiers	20 février 2020
Epreuves écrites d'admissibilité	Initialement prévues le 19 mai 2020, reportées le 27 janvier 2021
Réunion de jury d'admissibilité	9 avril 2021
Epreuves orales d'admission	Du 7 au 11 juin 2021
Réunion de jury d'admission	11 juin 2021

B - Inscriptions

La période d'inscription au concours s'est déroulée du 21 janvier au 12 février 2020, pour la période de retrait des dossiers d'inscription. La date limite de dépôt était fixée au 20 février 2020.

Sur les 523 candidats qui se sont préinscrits au concours entre le 21 janvier et le 12 février 2020, **401 candidats ont retourné leur dossier d'inscription.**

Cependant, 2 candidats ont envoyé leur dossier d'inscription après la date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 février 2020, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes de candidature ont ainsi été rejetées.

399 candidats ont été admis à concourir, selon la répartition suivante : 265 en externe et 134 en interne.

Du fait du report des épreuves écrites en raison du contexte sanitaire, il y a eu de nombreuses annulations de participation. **Ainsi, sur les 399 candidats admis à concourir, 360 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites.**

C - Postes ouverts

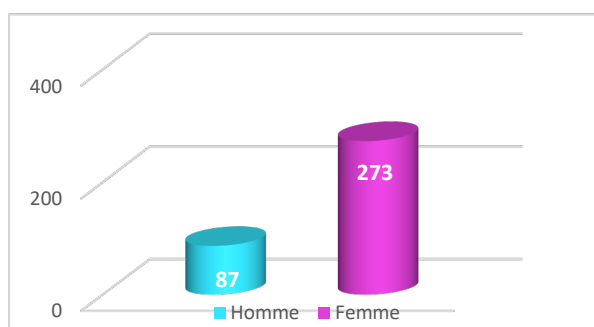
Pour cette session 2020, seule la spécialité « Bibliothèques » est ouverte pour 20 postes : 13 en externe et 7 postes en interne.

II – Candidats convoqués

A - Origine géographique

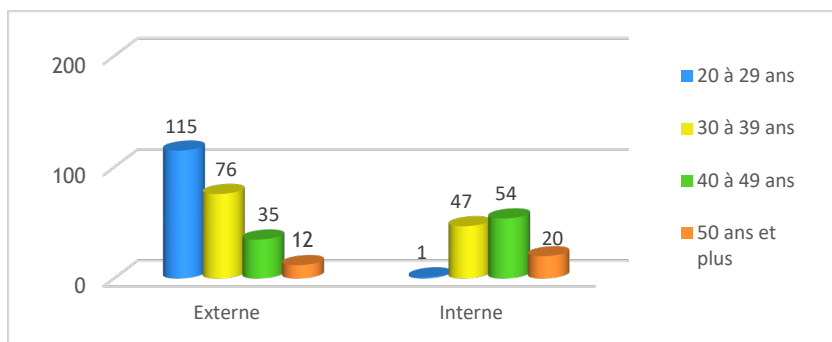
Départements	Effectifs	Totaux
Côtes d'Armor	16	142 soit 39.44 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	42	
Ille et Vilaine	60	
Morbihan	24	
Loire-Atlantique	52	91 soit 25.28 % des convoqués domiciliés en Pays de Loire
Vendée	8	
Maine et Loire	19	
Mayenne	4	
Sarthe	8	67 soit 18.61 % des convoqués domiciliés en Normandie
Calvados	21	
Eure	6	
Seine-Maritime	23	
Manche	15	60 soit 16.67 % des convoqués domiciliés hors Bretagne, Pays de Loire et Normandie
Orne	2	
Hors Interrégion		

B - Répartition hommes-femmes



C - Tranches d'âge

Toutes voies de concours confondues, les femmes représentent la grande majorité des candidats convoqués (75.83 %).



L'âge moyen des candidats convoqués, toutes voies de concours confondues, est de 36 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A – Déroulement

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 27 janvier 2021 (date initialement prévue le 19 mai 2020 mais reportée en raison du contexte sanitaire) à l'Espace Aumallerie à La Selle en Luitré et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les candidats ayant demandé un aménagement d'épreuves.

Sur les 360 candidats convoqués, **141 étaient présents**, soit un taux d'absentéisme de 60,84 %.

	Concours Externe			Concours Interne		
	Convoqués	Présents		Convoqués	Présents	
		Note de synthèse	Composition		Etude de cas	Note de synthèse
	238	72	69	122	69	68
Taux d'absentéisme à la 1 ^{ère} épreuve	69,75 %			43,44 %		

B - Nature des épreuves et résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les annales ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie a fait l'objet d'une double correction. La correction des copies de ce concours a été dématérialisée. Les candidats ont ainsi rédigé sur une copie spécifique que le service concours a ensuite scanné dans un outil de dématérialisation spécifique.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

1 - Correction des deux épreuves écrites du concours externe

- **La note de synthèse**

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : « Rédaction d'une note de synthèse, établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :

- soit sur les lettres et les sciences humaines ;
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;
- soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques ».

Durée : 4h ; coefficient 2

Résultats de cette épreuve écrite

Choix Epreuves	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Lettres et Sciences Humaines	63	9.83	14,50	0.00	2
Sciences exactes et naturelles et les techniques	7	10,68	14,75	7,75	0
Sciences Juridiques, Politiques et Economiques	2	6,50	13,00	0.00	1
Totaux	72	9,82	/		3

Au regard des résultats de cette épreuve, 3 candidats du concours externe ont obtenu une note éliminatoire.

- **La composition**

Le libellé réglementaire de cette épreuve pour la spécialité bibliothèques est le suivant : « Une composition portant sur l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ».

Durée : 3 heures ; coefficient 2.

Résultats de cette épreuve écrite

Epreuve	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Composition	69	10,95	17,00	6.00	0

2 - Correction des deux épreuves écrites du concours interne

- **L'étude de cas**

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : « Une étude de cas portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ». Durée : 4h ; coefficient 3

Résultats de cette épreuve écrite

Epreuve	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Etude de cas	69	10,42	15,50	5,50	0

- **La note de synthèse**

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : « Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription :

- soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales ;
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;
- soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques ».

Durée : 3h ; coefficient 2

Résultats de cette épreuve écrite

Choix Epreuves	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Lettres et Sciences Humaines	60	12,78	17,00	9,00	0
Sciences exactes et naturelles et les techniques	5	9,90	12,00	8,25	0
Sciences Juridiques, Politiques et Economiques	3	10,83	13,00	9,50	0
Totaux	68	11,17	/		0

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit :

Concours externe		Concours interne	
Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles
11,00	32	12,55	20

Soit 52 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

A – Les épreuves facultatives

Les décrets portant organisation de ces concours de bibliothécaire prévoit la possibilité, au moment des inscriptions, de choisir une épreuve facultative d'admission parmi :

1° une épreuve écrite de langue, comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
 - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.
- (durée : 2h ; coefficient 1)

2° une épreuve de traitement automatisé de l'information

(durée : 20 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note de 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

En raison du contexte sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a supprimé les épreuves facultatives d'admission des concours externe et interne de bibliothécaire territorial.

B – L'épreuve orale d'entretien avec le jury

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 7 au 11 juin 2021 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Cette épreuve consiste en : une épreuve de **conversation** permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

(durée de la préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien ; coefficient 3)

Résultats de cette épreuve orale d'admission

Voie de concours	Nbre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Externe	30	10.75	19.00	3.00	4
Interne	20	12.84	19.25	6.00	0
TOTAL	50	/			4

4 candidats sont donc concernés par l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, qui stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

C - Candidats admis

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

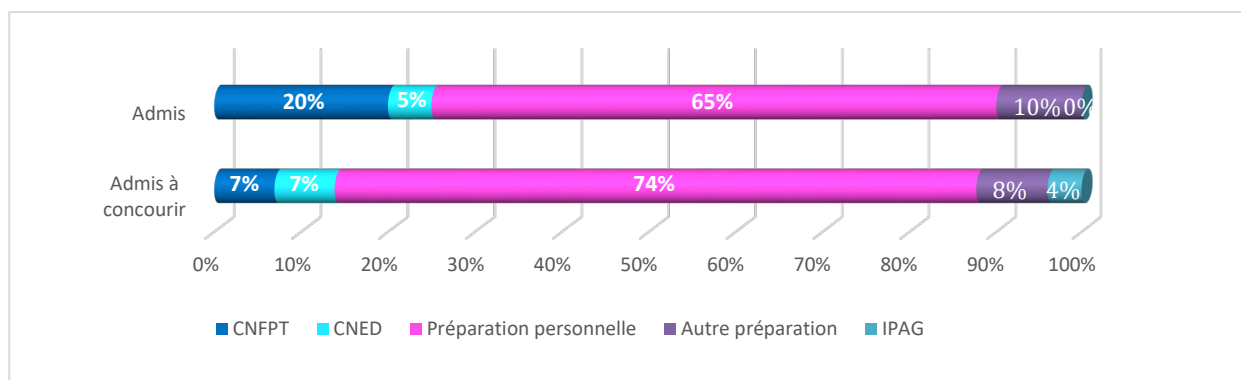
Concours externe		Concours interne	
Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
12.07	13	14.59	7

Soit 20 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 20 candidats admis :

- 13 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 65 %,
- 4 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 20 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNED : 5 %,
- 2 ont précisé autre préparation : 10 %.



Les 20 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 70 % de niveau 7 (anciennement I = Bac +5),
- 30 % de niveau 6 (anciennement II = Bac +3 ou 4).